

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 30 juin 2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 040-214003105-20250708-DELIB25_033-DE



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
24 juin 2025

Date d'affichage :
24 juin 2025

Objet

N° 25.06.30 – 033

Participation financière pour le
développement de ligne Yégo
Plages pour l'été 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Michel DESTENAVE, Marion GATEAU, Jihane THELU, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN

Absents : Isabelle MAINPIN, Sandra TOLLIS, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Pascal SCHWINDOWSKY, Michel LABOILLE MORESMAU, Aurélie SOUBESE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO, Sébastien TEULE.

Procuration : Isabelle MAINPIN donne procuration à Isabelle LABEYRIE – Sandra TOLLIS donne procuration à Patrick BEDAT – Florence CATUS donne procuration à Corinne MANCICIDOR – Delphine ALLEGRE donne procuration à Marion GATEAU – Pascal SCHWINDOWSKY donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Michel LABOILLE MORESMAU donne procuration à Jean BOUHAIN.

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

Le réseau Yégo Plages compte 9 lignes estivales qui viennent s'ajouter au 4 lignes régulières Yégo. Les lignes Yégo Plages sont cofinancées par MACS et les communes desservies.

Pour l'été 2025, après la réalisation d'un bilan de fréquentation de l'été dernier, il est convenu avec la communauté de commune de poursuivre l'expérimentation de la desserte Yégo plages « 3S » démarrée à l'été 2024 afin de faciliter et de développer la desserte des nouveaux aménagements de Soustons plage.

Le bilan de l'été 2024 est encourageant et montre la nécessité d'adapter le service aux horaires les plus demandés pour offrir plus de départs entre 13h30 et 15h00 au départ de Soustons. Il est retenu de poursuivre l'expérimentation pendant un été supplémentaire.

Une nouvelle évaluation sera réalisée à la fin de l'été 2025.

Ces adaptations de service seront mises en œuvre du samedi 5 juillet au dimanche 31 août 2025, date de circulation du réseau YÉGO Plages.

La commune prend à sa charge 50% des dépenses liées à la poursuite de la mise en service de ligne 3S à l'été 2025, soit 26 317,85 € pour 2 mois de service.

Les modalités techniques et financières de l'expérimentation 2025 sont définies dans le projet de convention entre MACS et la commune, annexée à la présente.

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,
Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 21 0-6 et L. 225-1 et suivants,

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 30 juin 2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

Feuillet n°

ID : 040-214003105-20250708-DELIB25_033-DE

Vu, le Maire



Vu les Statuts de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises,

Vu la délibération du 30 septembre 2015 fixant les montants des attributions de compensation relatives aux navettes estivales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du control d'"obligations de service public passé avec la Société publique locale Trans-Landes,

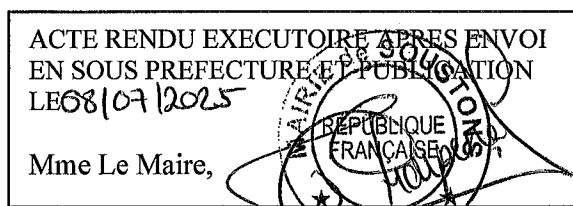
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant approbation de l'avenant n°3 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2025 portant approbation du projet de convention de participation financière entre la commune de Soustons et MACS pour le développement de la ligne Yégo plages pour l'été 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de participation financière avec la communauté de commune MACS pour la réalisation et le fonctionnement des équipements liés au développement d'une ligne directe de Soustons à Soustons Plages pour l'été 2025,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant de signer lesdites conventions de participation financière,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Soustons, le 2 juillet 2025,
Madame le Maire,

Frédérique CHARPENEL.

